

## REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le deux décembre deux mille vingt-deux à 18h45,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

|   |   |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS                                       | En exercice : 43<br>Présents à la séance : 32 |
| DATE DE LA CONVOCATION                                      | 25/11/2022                                    |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 09/12/2022                                    |

**OBJET :****Convention et Plan d'action municipal de Gap, Ville amie des enfants 2022-2026****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , M. Alain BLANC , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Vincent MEDILI procuration à Mme Françoise DUSSEYRE, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Sabrina CAL procuration à Mme Catherine ASSO, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Eric MONTTOYA procuration à M. Pierre PHILIP, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

**Absent(s) :**

M. Jean-Louis BROCHIER, M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chiara GENTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Lors du Conseil Municipal du 27 Novembre 2020, la ville de Gap a émis le souhait de s'engager à poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et d'obtenir à nouveau le titre de "Ville Amie des Enfants" jusqu'en 2026.

La candidature de la ville, formalisée par une proposition de plan d'action pour les années 2020-2026, a été acceptée par la commission d'attribution nationale du 13 Septembre 2022 de l'UNICEF France faisant de la ville de Gap une Ville Amie des Enfants, partenaire d'UNICEF France pour la période des années 2020 à 2026.

En conséquence, la ville de Gap s'engage à respecter les cinq engagements ancrés dans la Convention internationale des droits de l'enfant.

- assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité,
- affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité,
- permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire,
- développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune,
- nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Dans le cadre de ces engagements, la ville de Gap doit adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse joint en annexe qui a été retenu par l'UNICEF France.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de la Cohésion Sociale, de l'Emploi et de l'Insertion et de la Commission des Finances réunies le 23 novembre 2022 :

**Article 1 :** d'adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse retenu par l'UNICEF France.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'UNICEF France ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

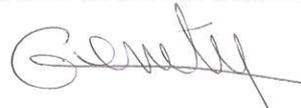
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

La Maire-Adjointe

  
Françoise DUSSERE

Le Secrétaire de Séance

  
Chiara GENTY

Transmis en Préfecture le : 15 DEC. 2022  
Affiché ou publié le : 15 DEC. 2022



# CONVENTION

## Ville amie des enfants

### entre UNICEF France et une collectivité territoriale

Entre

La Ville de  représentée par son Maire,

Monsieur/Madame

ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

**Le Comité français pour l'UNICEF**, association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, dont le siège est situé à PARIS 06, 3 rue Duguay-Trouin, représentée territorialement par Monsieur/Madame , Président-e du Comité UNICEF , dûment habilité-e à l'effet des présentes par délégation consentie par Monsieur Jean-Marie DRU, Président et représentant légal de l'UNICEF France, ci-après dénommé « l'UNICEF France »

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

## I. Introduction

1. La présente convention précise les modalités de la participation de la ville de  à l'initiative de l'UNICEF « Ville amie des enfants » (l'initiative VAE).
2. Depuis 1996, l'initiative VAE d'UNICEF aide les villes de toutes les régions du monde à respecter les droits des enfants et des jeunes, sur la base de la Convention internationale des droits de l'enfant. Partout dans le monde, le réseau des villes amies des enfants rassemble les parties prenantes qui s'engagent à faire de leurs villes et de leurs communautés des espaces accueillants pour les enfants. Il permet à ces parties prenantes de concevoir des villes et des communautés plus sûres, plus propres, plus résilientes.

Cette initiative a été lancée en 2002 par UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires et présidents d'intercommunalités de France (AMF).

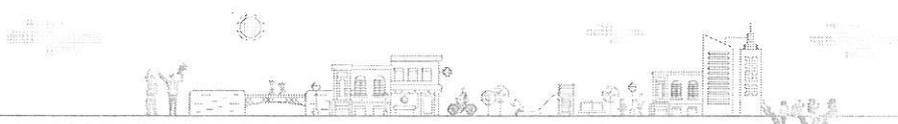
3. Une Ville amie des enfants développe des actions en lien avec les cinq engagements communs à toutes les villes membres du réseau et les recommandations proposées aux villes partenaires pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une Ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

4. La ville de  souhaite être partenaire du réseau Ville amie des enfants d'UNICEF France.

5. Par conséquent, la Ville et UNICEF France, dans un esprit de coopération, concluent la présente convention pour définir les modalités de la participation de la ville de  à l'initiative VAE d'UNICEF et de l'appui qu'UNICEF apportera à la ville de  pour l'aider à agir en tant que Ville amie des enfants.



## II. Activités de collaboration

1. La ville de  s'engage à :

- Collaborer avec UNICEF France afin de dresser le bilan des droits de l'enfant sur son territoire.
- Concevoir et approuver un plan d'action pour être Ville amie des enfants. Ce plan d'action comprendra des objectifs clairs, des indicateurs d'impact, des indices de référence, un budget prévisionnel, un calendrier précis.
- Mettre en œuvre le plan d'action pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs et des indicateurs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Informer a minima une fois par an UNICEF France et ses partenaires éventuels au sujet des progrès, des opportunités et des défis de la mise en œuvre du plan d'action.
- Participer de manière active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat municipal 2020/2026.
- Diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Promouvoir l'appartenance à l'initiative « Ville amie des enfants » auprès des élus, des agents de la collectivité et l'ensemble des habitants du territoire en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Commander à UNICEF France la formation spécifique qui sera dispensée aux élus et agents de la collectivité afin de renforcer leur connaissance des droits de l'enfant et leur application sur le territoire de la commune et dans le monde en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr).
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire. Cet accompagnement peut notamment se matérialiser par la mise à disposition gracieuse et en continue de locaux adaptés. Cette mise à disposition se fera à la demande expresse de la représentation locale d'UNICEF.
- Afficher et communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire, en particulier dans la publication de la collectivité, sur son site internet et ses comptes réseaux sociaux.
- Relayer sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et son site internet les campagnes d'appels aux dons lancés par UNICEF lors de situations d'urgence.



## 2. UNICEF France s'engage à :

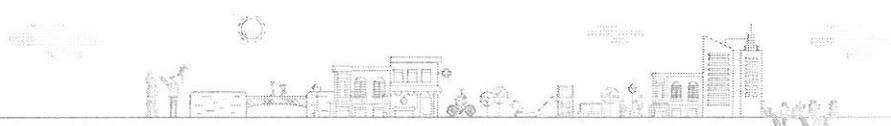
- Assurer l'accompagnement de la Ville dans son processus de reconnaissance comme « Ville amie des enfants » puis pendant toute la durée du mandat municipal, notamment grâce à l'implication de ses comités et délégations bénévoles locales, avec la nécessaire vigilance que les personnes référentes de chacune des parties soient clairement identifiées et en contact réguliers.
- Apporter le concours de son expertise et expérience internationale notamment au sein du réseau Child Friendly Cities Initiative (CFCI) mais aussi en lien avec ses programmes terrain et études de recherche de portée mondiale.
- Créer et animer des groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat électoral municipal 2020/2026. Ces groupes de travail pourront réunir des représentants des Villes amies des enfants, des représentants du siège d'UNICEF France et de ses délégations et comités bénévoles locaux ainsi que des partenaires et experts techniques.
- Partager tous les éléments utiles (études, orientations, outils) concernant l'initiative VAE qui sont susceptibles d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre de son plan d'action.
- Contribuer à la mise en place d'un processus efficace de suivi des recommandations.
- Contribuer à l'évaluation des progrès accomplis et de l'impact de l'initiative VAE.
- Proposer des rencontres, formations et conseils aux parties prenantes de l'initiative VAE.
- Mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire grâce à la Consultation nationale des 6/18 ans et à ses extractions locales de résultats ;
- Promouvoir la collaboration avec la ville sur le site web d'UNICEF consacré à l'initiative : [www.villeamiedesenfants.fr](http://www.villeamiedesenfants.fr) et plus globalement grâce aux sites, newsletters et autres médias sociaux associés à UNICEF France et à cette initiative.
- Proposer tout au long de l'année des événements, projets et outils d'engagement et de sensibilisation aux droits de l'enfant destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. L'ensemble de ces éléments est en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr). Il peut notamment s'agir de la célébration de la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre, du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour.

3. Outre les actions énumérées ci-dessus, chacune des parties peut accepter des responsabilités supplémentaires dans le cadre de la présente collaboration. Dans ce cas, ces responsabilités supplémentaires seront confirmées par écrit.   
 nom, prénom, fonction, téléphone et mail

4. **Mme Françoise DUSSERRE, maire adjointe aux Solidarités intergénérationnelles** et sera le référent municipal de la ville de **Gap**. La délégation ou le comité local bénévole UNICEF présent sur le territoire est le principal interlocuteur de ce référent municipal. À défaut, et pour certaines opérations, le siège, et en particulier son service Plaidoyer et Sensibilisation, peut également être amené à contacter ce référent municipal ainsi que les personnes mentionnées en contact possible. Si l'une des parties change de coordinateur, elle en informera l'autre, par écrit, dans les meilleurs délais.

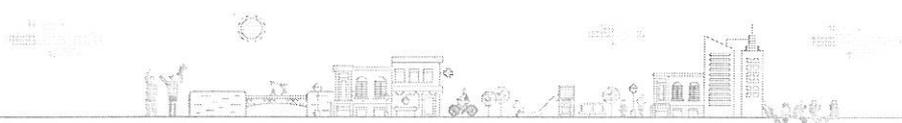
### III. Plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

1. Dans le cadre de sa candidature, la ville de **Gap** a élaboré, en collaboration avec UNICEF France, un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur la base des propositions d'engagements et de recommandations présentées dans le Guide Ville amie des enfants.
2. Ce plan d'action a été examiné et approuvé par la commission d'attribution du titre VAE d'UNICEF France. Il a ensuite été adopté en Conseil municipal.
3. Le plan d'action municipal 2020/2026 est joint à la présente convention accompagnée de la délibération qui a permis son adoption.



#### IV. Supports de communication, utilisation des noms et des logos

1. Tous les documents de communication et de sensibilisation créés et édités dans le cadre de la présente collaboration doivent respecter les obligations propres à l'usage de la marque UNICEF France et celles de la Ville. Sous réserve du respect des procédures d'approbation internes des parties, il sera apposé sur ces documents les noms, logos, emblèmes et marques déposées respectifs.
2. Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul mais uniquement le logo Ville amie des enfants en respectant la charte graphique jointe au logo.
3. Une fois intégrée dans le réseau des Villes amies des enfants, la collectivité devra également :
  - i. installer des panneaux d'entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l'UNICEF ». UNICEF France fournira les fichiers pour leur réalisation, accompagnés de la charte graphique. Ces panneaux sont réalisés et financés par la Ville. Elle devra s'assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.
  - ii. créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site [www.villeamiedesenfants.fr](http://www.villeamiedesenfants.fr). Cette page sera mise à jour régulièrement.
  - iii. renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site [www.villeamiedesenfants.fr](http://www.villeamiedesenfants.fr)
4. Dans le cadre de la présente collaboration, chaque partie pourra demander à l'autre l'utilisation du nom, du logo de l'emblème ou de la marque de l'autre partie. Dans ce cas, nous convenons que nous demanderons l'autorisation de l'autre partie, par l'intermédiaire de nos coordinateurs respectifs, avant d'utiliser le nom, le logo, l'emblème ou la marque de l'autre partie ; cette demande précisera l'utilisation qui en sera faite. Aucune des parties ne se verra dans l'obligation de donner l'autorisation demandée. Toute utilisation se fera dans le respect le plus strict des conditions fixées dans l'autorisation et sera conforme aux règlements ou aux recommandations concernant la marque en question (documents que chaque partie communiquera à l'autre).
5. La ville de **Gap** reconnaît que le nom, le logo et l'emblème d'UNICEF, le nom et le logo de l'initiative « Ville amie des enfants » d'UNICEF et toute autre marque ou élément de propriété intellectuelle d'UNICEF (les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF) restent la propriété exclusive d'UNICEF et sont protégés par le droit international et les législations applicables. De la même manière, la ville de **Gap** reconnaît que le nom, le logo, l'emblème et les autres droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France restent la propriété exclusive d'UNICEF France et sont protégés par le droit international et les législations applicables. UNICEF France confirme qu'il a reçu les autorisations requises pour accorder une sous-licence concernant les noms, logos et emblèmes d'UNICEF et de l'initiative Ville amie des enfants, dans le cadre de la présente convention.
6. La ville de **Gap** s'abstiendra de tout abus, infraction ou violation des droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France. La ville de **Gap** confirme qu'elle connaît les idéaux, les objectifs ainsi que les valeurs morales et éthiques d'UNICEF et reconnaît que les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF et d'UNICEF France ne peuvent être associés à une quelconque cause politique ou sectaire ni utilisés d'une façon qui serait incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité d'UNICEF. Les parties conviennent que le non-respect de cet article IV constituerait une violation d'une disposition essentielle du présent protocole d'accord. Le présent article IV restera d'application à l'expiration ou en cas de résiliation du présent protocole d'accord.



## V. Partage des informations non confidentielles

1. Pendant la présente collaboration, chacune des parties est autorisée à partager avec l'autre les données, études ou autres informations protégées non publiques. Dans un tel cas, la partie qui divulgue ces informations peut fixer des conditions supplémentaires raisonnables concernant leur utilisation, notamment pour ce qui concerne toute diffusion supplémentaire. La partie qui reçoit lesdites informations doit respecter toutes les conditions qui lui auront été communiquées.
2. Sauf disposition contraire énoncée au paragraphe précédent et sans préjudice de tout autre accord écrit, aucun des documents ou informations (quel qu'en soit le format) partagés entre les parties, aucune information ou support de communication résultant de la présente collaboration ne seront considérés comme « confidentiels ».

## VI. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant la présente convention ainsi que tout document, information, donnée, image, dessin ou graphique, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Elles pourront cependant communiquer toutes informations utiles à l'exécution des présentes aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs, qui sont par ailleurs tenus par une obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public

Chacune des parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) de l'autre partie.

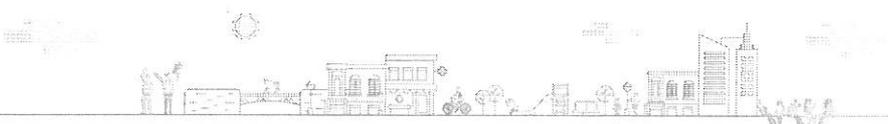
## VII. Données personnelles et respect du Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de cette Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, « le règlement européen sur la protection des données – RGPD ».

À ce titre, si une des parties est amenée à collecter des données dans le cadre de cette convention, elle s'engage à recueillir le consentement préalable des personnes concernées et les avoir informés, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée :

- de la finalité du traitement mis en œuvre par l'Association, responsable du traitement ;
- des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition pour motifs légitimes à la collecte et à l'enregistrement des données à caractère personnel des donateurs et plus généralement de tout droit dont ils disposent aux termes desdits textes ;
- des modalités d'exercice du droit d'accès aux données.

Les parties s'engagent à coopérer et à remplir les exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ou en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle de la part des autorités compétentes.



Pour toute demande relative à l'exercice de ces droits, il convient de s'adresser au sein de la Ville à **Mr Roger DIDIER, maire de la Ville de Gap** et à UNICEF France à [dpo@unicef.fr](mailto:dpo@unicef.fr) ou par courrier postal au 3, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris.

Chaque Partie s'engage à maintenir en place pendant toute la durée de cette Convention, toute mesure technique et d'organisation appropriée pour éviter tout accès accidentel, non autorisé ou traitement illicite, destruction, perte, dommage ou divulgation des données personnelles et des programmes et procédures de sécurité adéquats afin de s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder à un quelconque équipement utilisé pour le traitement ou la conservation des données personnelles.

### **VIII. Coûts et responsabilités dans le cadre de la présente collaboration**

1. La collectivité s'engage à adhérer à UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ (deux cents euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pendant la totalité de sa durée.
2. En dehors des frais annuels d'adhésion, chacune des parties prendra en charge les coûts qu'elle encourra au titre de la présente collaboration, sauf disposition contraire dans un cas particulier devant faire l'objet d'un accord écrit distinct. Chacune des parties sera entièrement responsable de ses actes dans le cadre de la présente collaboration ; cette responsabilité s'étend aux actes des collaborateurs, des contractants, des fournisseurs et des consultants des parties.

### **IX. Engagement déontologique**

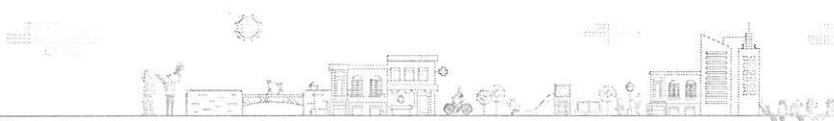
1. Les parties reconnaissent qu'il est essentiel de prendre toutes les précautions requises pour éviter la fraude, la corruption (dans le secteur public ou non) et les conflits d'intérêts. À cette fin, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente collaboration, les parties soumettront leurs collaborateurs, contractants, consultants et fournisseurs respectifs aux critères de conduite les plus stricts tels que définis dans les règles et réglementations, politiques ou procédures correspondantes.
2. Chaque partie informe l'autre dès que l'une d'elles est avisée d'un incident ou d'un rapport incompatible avec les engagements et les confirmations visées aux paragraphes précédents. Les parties coopèrent en conséquence afin d'adopter les mesures requises.

### **X. Résolution des différends**

Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

### **XI. Durée de la collaboration ; fin de la collaboration**

1. La présente collaboration est établie pour une durée équivalente à celle du temps restant pour terminer le mandat municipal actuel soit 6 (six) ans au total maximum jusqu'en mars 2026, selon la réglementation en vigueur. Avant la fin de la présente collaboration, les parties se réuniront pour faire le bilan.
2. Chacune des deux parties peut, si elle le souhaite, mettre fin à la présente collaboration avant son terme, moyennant notification écrite préalable par lettre recommandée avec AR avec un préavis de trente (30) jours.
3. Dès réception d'une telle notification, les parties collaboreront pour terminer de façon ordonnée toutes les activités communes engagées dans le cadre de la présente collaboration. La présente collaboration prendra fin à l'expiration de ce délai de trente jours. À l'expiration de la présente collaboration ou après sa résiliation, tous les droits et autorisations conférés par l'une des parties à l'autre s'éteindront, notamment les droits et autorisations conférés en matière de propriété intellectuelle.



4. Si la ville de **Gap** informe UNICEF France de tout incident ou rapport incompatible avec les engagements déontologiques décrits ci-dessus, ou si l'une des parties considère de bonne foi que la poursuite de la présente collaboration a compromis ou risque de sérieusement compromettre ses missions ou valeurs ou de porter atteinte à la réputation ou à la considération associées à ses nom, logo, emblème ou droits de propriété intellectuelle (selon le cas), les deux parties examineront ensemble les mesures susceptibles d'être adoptées pour remédier à cette situation.
5. Dans les cas extrêmes, UNICEF France peut, s'il l'estime nécessaire, mettre fin à la présente collaboration sans préavis, notamment dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

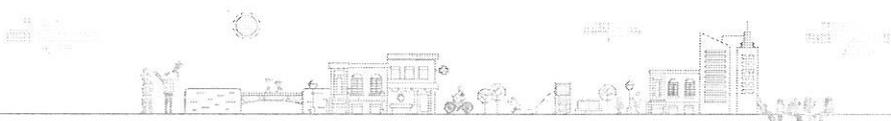
Dans un tel cas, la ville de **Gap** n'aura plus le droit d'utiliser les éléments de propriété intellectuelle d'UNICEF France et mettra un terme à toutes les activités de promotion et de relations publiques au titre de la présente collaboration.

## XII. Dispositions générales

1. Les parties ne créent pas une co-entreprise ou une entreprise commune et la présente collaboration ne saurait être interprétée dans ce sens. Les parties conservent une totale indépendance et collaborent dans la limite des présentes dispositions afin de contribuer à créer des environnements urbains propices à la défense des droits de l'enfant.
2. Si l'une des parties souhaite modifier les termes de la présente collaboration, les parties se concerteront et, en cas d'accord mutuel sur ladite modification, celle-ci sera consignée par écrit dans un document signé par les deux parties, et entrera en vigueur à la date de la signature.

Pour la Ville de **Gap**  
Nom / Prénom **Roger DIDIER**  
Fonction **Maire**  
Signature

Pour UNICEF France  
Nom / Prénom **Adeline HAZAN**  
Fonction **Présidente**  
Signature







## **PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse**

### **Ville de Gap**

Préambule :

Le projet municipal pour le mandat 2020-2026 donne une priorité à l'éducation et à la jeunesse.

Modernisation de toutes les écoles de la ville, réhabilitation des crèches municipales, des centres sociaux, d'un centre de loisirs sans hébergement, ouverture d'un espace dédié à la jeunesse à partir d'un projet jeunesse mis en place de manière participative, montée en puissance d'événements gratuits pour les enfants et les jeunes, développement de l'offre d'éducation artistique et culturelle... l'objectif de la municipalité est fort : placer la petite enfance, l'enfance et la jeunesse au cœur de ses actions.

Elle poursuit son action au côté de l'UNICEF pour les enfants et les jeunes de 0 à 18 ans en déclinant son plan d'action municipal à partir des cinq engagements à respecter pour obtenir le titre de « Ville Amie des Enfants » jusqu'en 2026.

La ville met en œuvre des opérations favorisant l'épanouissement tant individuel que collectif des enfants depuis leur plus jeune âge. Chaque établissement municipal qui accueille des enfants et des adolescents met en place et anime un projet pédagogique accompagnant leur développement.

De très nombreuses associations, agissant en faveur des enfants et de la jeunesse, sont soutenues matériellement et financièrement car c'est par l'addition des qualités de chacune et chacun que l'on peut promouvoir la citoyenneté auprès des enfants et les préparer à devenir acteurs du futur de leur ville et de leur pays.

La municipalité veut renforcer son rôle d'accompagnant à la réalisation de projets dont ils sont à l'initiative et également développer une concertation plus forte sur les sujets qui les concernent. Elle encourage les entreprises qui travaillent avec elle pour une prise en compte quotidienne des enfants dans les secteurs de la restauration scolaire, des aménagements paysagers, de la réhabilitation et de la construction des bâtiments et dans la protection de leur cadre de vie et de leur environnement.

De même, elle accorde une importance forte aux rapports de proximité, de dialogue et de confiance avec les parents et les familles dans les crèches, les écoles, les centres de loisirs, les centres sociaux municipaux et les associations entre autres.

Au-delà, le travail en lien et en coordination avec tous les acteurs qui œuvrent dans ces domaines est entretenu et développé en direction des enseignants, des professionnels des secteurs médico-sociaux, des équipes d'animation et de médiation ainsi que des partenaires plus institutionnels. L'objectif est de renforcer la cohésion et la coordination des personnels et acteurs au service des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Enfin, la ville a à cœur de promouvoir les valeurs fondamentales de respect de l'autre et de ses différences, d'inclusion, d'égalité des chances, de lutte contre les discriminations, de solidarité et de tolérance. Les droits de l'enfant dans leur ensemble doivent être mis en avant et préservés.

\*\*\*\*\*

## **Engagement 1**

### **La recommandation choisie est :**

#### **Choisir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents :**

##### **Niveau de départ :**

La ville de Gap par son CCAS possède la compétence "Petite Enfance" et gère directement 5 établissements de la petite enfance ainsi qu'un centre de loisirs maternel. Elle soutient matériellement et financièrement 3 crèches associatives. Elle possède des berceaux dans une crèche privée. Un accueil individuel est en place avec des assistantes maternelles et un relais petite enfance.

Des actions agréées par la CAF sont aussi mises en place par les 4 centres sociaux municipaux avec les Lieux d'Accueil Enfants Parents, l'accompagnement à la parentalité via 4 référents familles et les Ateliers Éducatifs Familiaux en lien avec les écoles maternelles des quartiers de la politique de la ville.

Des actions de la Médiathèque en direction des tout-petits (0-3 ans) existent, chaque mois, à destination des parents et des bébés dans le secteur petite enfance qui les initient au plaisir de la lecture. Les crèches ont des malles-bébés et des kamishibaï. Les crèches sont accueillies chaque mois dans les locaux de la médiathèque et peuvent emprunter des livres sur place.

##### **Actions envisagées :**

Réaliser un diagnostic afin d'évaluer les besoins de rénovation des locaux existants. Échéance : fin 2022. Public : professionnels et élus. Moyens : RH.

Réhabiliter 2 crèches municipales. Échéance : Fin 2024. Public : enfants, parents, professionnels et élus. Moyens : RH, Budget.

Requalifier un quartier du centre ville incluant une crèche. Échéance Fin 2024. Public : enfants, parents, professionnels et élus. Moyens : RH, Budget, Lieu.

Mettre en place une instance de travail régulièrement réunie entre professionnels et élus de la petite enfance. Échéance : courant 2022. Publics : professionnels et élus. Moyens : RH.

Mise en place de temps de partage et d'échange de données entre tous les acteurs pour le suivi des demandes de places en crèches. Échéance : courant 2023. Publics : parents, professionnels et élus. Moyens : RH.

Restructuration de l'offre de service sur les lieux d'accueil enfants et parents. Echéance : Début 2022. Publics : Parents, enfants et professionnels. Moyens : RH.

Interventions de professeurs de musique (piano et violon) du Conservatoire Municipal à Rayonnement Départemental en crèches municipales, 4 fois par an dans les crèches de la ville. Échéance : Rentrée 2022. Publics : enfants et professionnels. Moyens : RH.

#### Objectifs visés :

Engager une réflexion sur la faisabilité de développement du nombre de places en établissements d'accueil des jeunes enfants.

Maintenir et développer la qualité d'accueil pour les tout-petits et les familles.

Adapter l'offre d'accueil aux besoins des familles (amplitude horaire...).

Soutenir l'accueil individuel et améliorer l'accompagnement des familles.

Favoriser l'accès à la culture dès le plus jeune âge.

#### Engagement 2 :

##### La recommandation choisie est :

**Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés.**

##### Niveau de départ :

La ville de Gap gère 18 groupes scolaires répartis sur tous les quartiers dont 4 au cœur des quartiers les plus défavorisés. L'accueil inconditionnel des enfants dans les restaurants scolaires de la ville de Gap est en place depuis des années. Tous les enfants sans distinction ou discrimination sont accueillis. Les menus sont adaptés et équilibrés, le menu végétarien a été mis en place. Une commission menu se réunit par période scolaire et des enfants sont associés à ses travaux.

Plusieurs dispositifs 7 ULIS et 1 UEMA sont en place dans nos écoles et sont ouverts à des enfants des communes proches. La ville anime également 4 centres sociaux habilités par la Caisse d'Allocations Familiales, 3 centres de loisirs sans hébergement sont ouverts à l'année et elle finance, avec l'aide de l'agglomération, les transports urbains gratuits pour tous.

La ville compte également une médiathèque et une ludothèque dont les accès sont gratuits pour les enfants et les jeunes étudiants jusqu'à 21 ans.

Pour les 4-11 ans, la Médiathèque accueille des groupes scolaires de tous niveaux, de la maternelle à la fin du primaire, allant de la simple visite du secteur jeunesse agrémentée d'histoires à voix haute et des ateliers plus thématiques, en lien avec les professeurs des écoles.

Des ateliers multimédias pour les enfants sont proposés pour lutter contre la fracture numérique et former à l'esprit critique face aux médias. L'opération Histoire de lire pour les enfants, une semaine par an, constitue une action de lutte contre l'illettrisme.

Une ludothèque municipale accueille des groupes : écoles, crèches, assistantes maternelles, centres sociaux et familles. C'est un lieu convivial où l'on peut jouer en famille ou entre amis, faire des rencontres, échanger autour du thème du jeu et en emprunter. Une ludothécaire se déplace le vendredi sur la pause méridienne dans une école.

Des événements ludiques jalonnent l'année : 5 soirées jeux famille, 2 soirées ados par mois, un festival sur 2 jours en novembre, un dimanche pas comme les autres en février, la fête du jeu en mai.

Le centre culturel municipal propose une saison culturelle de 5 spectacles jeune public ouverts à tous les enfants dans le cadre de collaborations avec les centres sociaux.

La ville compte 44 installations sportives ouvertes à toutes les filles et les garçons avec des vestiaires sexués.

#### Actions envisagées :

Maintenir sur la commune les 18 groupes scolaires pour privilégier le maillage territorial, la proximité et le bien vivre dans son quartier. Échéance : dès 2022. Public : parents, enfants, professionnels et élus. Moyens : Budget.

Réhabiliter toutes les écoles publiques de la ville tant à l'intérieur qu'à l'extérieur : 18 groupes scolaires pour 21 écoles. Échéance : dès 2022 fin 2026. Public : enfants, parents professionnels et élus. Moyens : Budget.

Réhabiliter tous les centres sociaux et l'un des centres de loisirs sans hébergement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Échéance : dès 2022 fin 2026. Public : enfants, jeunes, adultes et professionnels. Moyens : Budget.

Réfléchir à un accueil et un accompagnement plus spécifique au sein de nos ALSH pour des enfants ayant des troubles comportementaux. Échéance : dès 2022 fin 2026. Public : enfants, parents, professionnels et élus. Moyens : RH et Budget.

Requalifier le quartier social prioritaire du Haut Gap en quartier d'excellence. Échéance : 2023 Fin 2026. Public : enfants, parents, professionnels et élus. Moyens : Budget ANRU.

Continuer et renforcer le travail entamé avec l'appui DAHLIR (Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés et Réguliers) pour accueillir au mieux les enfants en situation de handicap dans les ALSH et les centres sociaux de la ville. Échéance : 2022. Publics : enfants, parents, professionnels et élus. Moyens : RH

Maintenir une politique tarifaire basée sur le taux d'effort permettant d'avoir des tarifs adaptés aux revenus des familles. Échéance : 2022. Publics : parents. Moyens : Budget.

Développer des événements de grandes ampleurs pour les enfants et les jeunes accessibles gratuitement sur des sujets porteurs pour eux : culture, jeux, sports, concerts. Échéance 2022. Publics : enfants, jeunes et parents. Moyens : RH, Budget.

Développer des concerts gratuits ouverts à l'ensemble de la population gapençaise tout au long de l'année dans le nouvel auditorium du conservatoire. Échéance 2022. Publics : enfants, jeunes et parents. Moyens : RH.

Enrichir la formation des référents familles présents dans les centres sociaux. Échéance : 2022. Publics : professionnels. Moyens : RH, Budget.

#### Objectifs visés :

Mettre en place les conditions permettant aux enfants d'être acteurs et contributeurs des projets en amont, pendant et au moment de l'évaluation.

Identifier et valoriser dans chaque centre social un projet famille.

Apporter des réponses adaptées aux problématiques sociales identifiées.

Donner de meilleures conditions matérielles d'apprentissage et de socialisation aux enfants.

#### **Engagement 3 :**

##### **La recommandation choisie est :**

##### **Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire**

##### Niveau de départ :

La ville de Gap anime plusieurs établissements culturels d'importance comme un conservatoire municipal à rayonnement départemental de musique et de danse, une

médiathèque et une école des arts appliqués. Elle met en place une école municipale des sports pour les 6/11 ans, un centre d'animation sportif municipal pour les 12/17 ans et un centre de loisirs Aqualud pour les 8/12 ans encadrées par des éducateurs sportifs et animateurs municipaux diplômés. Et en parallèle, elle soutient financièrement et matériellement plusieurs associations culturelles et sportives ainsi que les actions menées par les écoles elles-mêmes en direction des enfants. Ainsi sur ce dernier point, entre 80 et 100 projets sont mis en place par les écoles et sont soutenus par la Ville avec plus de 30.000 euros de budget annuel.

Le dispositif CLAS d'accompagnement à la scolarité dans tous les centres sociaux municipaux avec un travail partenarial avec les enseignants est en place pour les écoliers et les collégiens.

L'école municipale des arts propose aux enfants et aux adolescents, une dizaine d'ateliers de pratiques artistiques : aquarelle, arts numériques, arts plastiques, céramique, dessin, gravure, modelage, film d'animation, peinture acrylique, peinture à l'huile, peinture sur verre, sculpture sur bois... Ces ateliers se déroulent sur la période scolaire et pendant les vacances scolaires, d'autres ateliers sont proposés sous forme de stage.

#### Actions envisagées :

Augmentation du budget annuel alloué aux bourses artistiques et sportives mobilisées pour accompagner des enfants et des jeunes dans leur parcours d'éducation. Échéance : de 2022 à 2026. Public : enfants et jeunes. Moyens : budget.

Mise en place de l'Enseignement artistique et culturel en renforçant les moyens mis en œuvre dans les écoles sur l'enseignement de la musique et des arts plastiques. Échéance : 2023. Publics : enfants. Moyens : budget.

Développement des actions en faveur de la lecture à partir de la médiathèque détentrice du label "Premières pages" et de l'opération "Coup de Pouce CLÉ" (avec l'aide de l'association Club Lecture et Écriture) dans trois écoles de la ville situées en quartiers politique de la ville en collaboration avec les centres sociaux. Puis développement dans un second temps avec les crèches.

Échéance : 2022 Fin 2026. Publics : enfants. Moyens : RH, budget.

Conventionner avec le Fond Régional d'Art Contemporain pour 3 ans afin de mettre en place des expositions thématiques permettant l'accueil des scolaires autour d'une médiation culturelle adaptée pour les enfants dans notre salle d'exposition La Grange. Échéance : 2022/2024. Publics : enfants et jeunes. Moyens : RH, Lieu, Budget.

Découverte par les enfants de la musique dans les locaux de la médiathèque par une formule ludique et originale d'une heure mensuelle grâce à des présentations d'instruments et de pratiques musicales chaque fois différentes par les enseignants et les élèves du conservatoire municipal à rayonnement départemental de la Ville de Gap. Échéance : 2022. Publics : enfants. Moyens : RH, Lieu.

Interventions d'un Dumiste favorisant l'organisation de projets musicaux thématiques avec

les professeurs des écoles et ceux du conservatoire municipal à rayonnement départemental : restitutions par spectacles. Échéance : 2022. Publics : enfants et professionnels. Moyens : RH.

Renforcement du dispositif "Savoir Nager", créé en 2020. Échéance : 2022. Publics : enfants et professionnels. Moyens : RH, Lieu.

#### Objectifs visés :

Faire évoluer l'offre en direction des enfants et des jeunes.

Attirer et mobiliser les enfants et les jeunes en leur proposant des parcours originaux.

Accompagner les parents dans la mise en place de ces parcours d'un point de vue méthodologique et financier.

Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures.

Augmenter les chances d'épanouissement et de réussite.

Créer un environnement bienveillant, sécurisant et facilitateur.

Promouvoir les bonnes pratiques de prévention en santé.

#### **Engagement 4 :**

##### **La recommandation choisie est :**

**Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et les jeunes pour les associer aux projets de ville.**

##### Niveau de départ :

Une proportion de jeunes de 15 à 18 ans plus importante sur Gap que sur le département amène à développer une offre de service d'accompagnement dédiée à la jeunesse car elle n'est pas suffisante à ce jour. Le diagnostic est fait d'une amélioration nécessaire de la concertation avec les jeunes afin de favoriser leur expression citoyenne. La coordination des actions éducatives doit être faite pour permettre une meilleure lisibilité des actions proposées.

### Actions envisagées :

Ouverture d'un lieu ressource pour les jeunes en centre ville. Échéance : 2023. Public : Jeunes, professionnels et élus. Moyens : RH, budget, Lieu, communication.

Dans le lieu ressource, acquisition et mise à disposition de ressources informatiques. Échéance : 2023. Public : Jeunes et professionnels. Moyens : budget.

Mise en place de temps de dialogue entre les jeunes et les élus. Échéance 2023. Publics : Jeunes et Élus. Moyens : RH.

Organisation d'assises de la jeunesse. Échéance 2024. Public : Jeunes, professionnels et élus. Moyens : RH, budget, Lieu.

Renforcer les moyens humains dédiés à la jeunesse. Échéance 2023. Public : professionnels et élus. Moyens : RH, budget.

Entrée dans la démarche "Promeneurs de net" par le suivi de formations pour les professionnels. Échéance 2022. Public : Professionnels. Moyens : RH.

Mener avec les écoles des animations permettant d'associer les enfants aux choix d'aménagements des aires de jeux situées à proximité des écoles concernées. Échéance 2026. Public : enfants, professionnels et élus. Moyens : RH, budget, Lieu, communication.

Construire un projet sur le Quartier Prioritaire de la Ville en s'appuyant sur l'appel à projet de l'Agence Nationale des Sports. L'objectif est de requalifier le plateau sportif existant situé à l'arrière du Centre Social. La participation des enfants et des adolescents à ce projet sera mise en œuvre. Échéance 2023. Public : enfants, jeunes, familles, professionnels et élus. Moyens : RH, budget, Lieu, communication.

### Objectifs visés :

Faire évoluer l'offre en direction des jeunes et favoriser la prise d'initiatives.

Adapter l'offre proposée aux jeunes à leurs attentes et leurs besoins.

Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les services existants.

## **Engagement 5 :**

### **La recommandation choisie est :**

#### **Élaborer une vision commune et partagée avec l'UNICEF de la place de l'enfant dans la ville.**

### **Niveau de départ :**

La ville de Gap fait partie du réseau UNICEF des Villes amies des Enfants depuis son origine et souhaite poursuivre cet engagement.

Participation à deux reprises à la consultation nationale des 6/18 ans, participation à des formations et à des animations du réseau, échanges d'expérience avec d'autres communes, anniversaire de la convention UNICEF, organisation de la journée mondiale de l'enfant du 20 novembre, Nuits de l'eau.

Soutien logistique et financier avec la mise à disposition à titre gracieux du local pour l'UNICEF 05.

### **Actions envisagées :**

Poursuivre notre implication dans le réseau Ville Amie des Enfants. Échéance 2022. Public : enfants, jeunes, familles, professionnels et élus. Moyens : RH, budget, communication.

Formation de nos élus, de nos agents et nos enfants aux droits des enfants et à leurs promotion et application. Échéance 2023. Public : enfants, professionnels et élus. Moyens : RH, communication.

Présentation du plan d'action Ville Amie des Enfants au Conseil Municipal en septembre 2022. Échéance Septembre 2022. Public : élus et citoyens. Moyens : RH, communication.

Réunion d'implication des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action Ville Amie des Enfants à l'automne 2022. Échéance automne 2022. Public : élus. Moyens : RH, communication.

Sensibilisation des agents municipaux aux droits des enfants par le biais d'une fiche d'information jointe à leurs bulletins de salaire. Échéance : Décembre 2022. Public : Agents. Moyens : RH, communication.

Sensibilisation des habitants aux droits des enfants par le biais du magazine de la municipalité Gap'en Mag. Échéance : Hiver 2022. Public : citoyens. Moyens : RH, communication.

Intervention et mise en place de projet de sensibilisation aux droits de l'enfant dans les Centres Sociaux Municipaux et les Accueils de Loisirs sans hébergement du CCAS

pendants les petites et grandes vacances. Échéance : 2022 et suivantes. Public : enfants. Moyens : RH.

Soutien à l'opération "Nuit de l'eau" en partenariat avec les associations sportives organisatrices et l'Unicef. Échéance : 2022 et suivantes. Public : enfants et familles. Moyens : communication.

Mise en place d'une collaboration avec les jeunes ambassadeurs UNICEF afin qu'ils puissent être acteurs lors des manifestations en direction des enfants et des jeunes et impliqués dans le projet jeunesse initié par la ville. Échéance : 2022 et suivantes. Public : jeunes ambassadeurs. Moyens : RH.

Participation à la première rencontre nationale du mandat 2020/2026 Ville amie des enfants qui se tiendra le jeudi 2 juin 2022 à Aix en Provence. Échéance : Juin 2022. Public : Elus et agents. Moyens : RH.

Participer aux groupes de travail et réunions du réseau, développer les échanges. Échéance 2022. Public : professionnels et élus. Moyens : RH.

Prendre contact avec d'autres villes du réseau. Échéance 2023. Public : professionnels et élus. Moyens : RH, budget.

Participer régulièrement à la consultation nationale des 6/18 ans organisée tous les 2 ans par l'UNICEF. Échéance 2023. Public : enfants, jeunes, familles, professionnels et élus. Moyens : RH, communication.

Promouvoir les droits des enfants en célébrant la journée mondiale du 20 novembre. Échéance 2022. Public : enfants, jeunes, familles, professionnels et élus. Moyens : RH, budget, Lieu, communication.

Encourager et accompagner l'implication du comité UNICEF 05 à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur la commune. Échéance 2022. Public : professionnels et élus. Moyens : RH, budget, Lieu, communication.

Organiser un jury littéraire sur le modèle du Prix UNICEF de littérature jeunesse et le mettre en œuvre dans le cadre du festival Manga : Manga'p. Échéance : 2022 et suivantes. Public : Enfants et adolescents. Moyens : RH, budget.

#### Objectifs visés :

Avoir une vision commune et partagée de la place de l'enfant et des jeunes dans la ville.

Renforcer le réseau des acteurs autour de l'enfance et de la jeunesse sur la ville.

Participer à la construction d'une identité citoyenne par la connaissance de leurs droits.